

2020-1007
2020-12-23

ADAMA

CLODINAFOP-PROPARGYL TECHNIQUE

HERBICIDE

Poudre

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF : Clodinafop-propargyl 97.10 %

N° D'HOMOLOGATION 29373 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS



ATTENTION

POISON

CONTENU NET : 50-1 050 kg

Pour toute médicale d'urgence appeler PROSAR au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24).

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300 - 191 Lombard Ave
Winnipeg MB R3B 0X1
1 855 264 6262

2020-1007
2020-12-23

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'une pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Suivre à la lettre toutes les précautions relatives à la manutention et à l'utilisation des pesticides. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d' inhaler la poussière. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'emploi. Ne pas contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau.

- Équipement de protection :

Vêtements de travail en coton ou en tissu synthétique de bonne qualité (par ex., combinaison). Tablier de caoutchouc. Souliers ou bottes de travail de bonne qualité. Gants résistant aux produits chimiques. Lunettes à coques ou écran facial. En cas de forte exposition : masque antipoussières.

-Pendant l'emploi :

En cas de contamination, laver IMMÉDIATEMENT la peau atteinte à l'eau et au savon. Nettoyer les vêtements contaminés. Retirer les vêtements contaminés.

-Après l'emploi :

Se laver à fond (douche ou bain, se laver les cheveux). Changer de vêtements. Nettoyer à fond l'équipement de protection utilisé. Nettoyer à fond l'équipement contaminé avec une solution de savon ou de bicarbonate de soude.

PREMIERS SOINS

Amener la personne incommodée hors de la zone d'exposition et la conduire à l'air frais ou dans une pièce bien aérée. La garder au chaud.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

2020-1007
2020-12-23

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a aucun antidote spécifique. Traiter les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les végétaux terrestres non ciblés.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques

ENTREPOSAGE :

Entreposer dans le contenant d'origine, dans un endroit sûr, bien ventilé, frais et sec. Expédier et entreposer à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale et des semences.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Les fabricants canadiens de ce produit technique doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants conformément à la réglementation provinciale ou municipale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.